
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 14 septembre 2020 à 19 heures par vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, Directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

CA20 19 0164

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement de Lachine du 14 septembre 2020 à 19 heures, tel que soumis.

Un débat s'engage.

Madame Julie-Pascale Provost propose un amendement.

Il est proposé que l'ordre du jour soit amendé afin de retirer l'étude de l'article 20.04.

Il n'y a aucun appuyeur.

En conséquence, l'amendement est irrecevable.

VOTE

Votent en faveur: Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Michèle Flannery, Younes Boukala,

Vote contre: Julie-Pascale Provost

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

CA20 19 0165

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 août 2020

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 3 août 2020.

Un débat s'engage.

VOTE

Votent en faveur: Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Michèle Flannery, Younes Boukala

Vote contre: Julie-Pascale Provost

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

10.02

CA20 19 0166

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 26 août 2020

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 26 août 2020.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

CA20 19 0167

Octroi d'un contrat à FNX-INNOV INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour l'aménagement de berges à l'arrondissement de Lachine, au montant de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 195 968,28 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2011 - Un soumissionnaire conforme

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à FNX-INNOV INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour l'aménagement de berges dans l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2011;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 29 032,34 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 21 774,25 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1208362001

CA20 19 0168

Octroi d'un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts, au montant maximal de 61 496,68 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offre sur invitation numéro 20-18333 - Deux soumissionnaires

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et des espaces verts, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 61 496,68 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 20-18333.

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 61 496,68 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1207798001

CA20 19 0169

Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 11 003,11 \$, toutes taxes incluses, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat octroyé à Équipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), majorant ainsi le montant total du contrat à 31 980,29 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 11 003,11 \$, toutes taxes incluses, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics, dans le cadre du contrat octroyé à Équipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), par la résolution CA20 19 0008, selon l'appel d'offres sur invitation numéro 19-17457, majorant ainsi le montant total du contrat de 20 977,18 \$ à 31 980,29 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1204076002

CA20 19 0170

Résiliation, en date du 30 novembre 2020, du contrat octroyé à GESTION NAUTI-CITÉS INC. pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 18-17218

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De résilier, en date du 30 novembre 2020, le contrat octroyé à GESTION NAUTI-CITÉS INC., par la résolution CA18 19 0307, pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 18-17218;

De procéder au paiement des factures du contractant pour le travail effectué jusqu'au 30 novembre 2020, le cas échéant.

Un débat s'engage.

VOTE

Votent en faveur: Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Michèle Flannery, Younes Boukala

Vote contre: Julie-Pascale Provost

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

20.04 1183550020

CA20 19 0171

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour la période du 21 septembre au 31 décembre 2020 et octroi d'une contribution financière au montant total de 33 498,83 \$ dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes 2020-2022

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE pour la période du 21 septembre au 31 décembre 2020;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 33 498,83 \$ dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes 2020-2022, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1204076008

CA20 19 0172

Approbation de la convention entre Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour les années 2019 et 2020 et octroi d'une contribution financière au montant de 30 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour les années 2019 et 2020;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 30 000 \$ pour le financement des opérations régulières du Commissariat industriel;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1207131002

CA20 19 0173

Acceptation de l'offre de services du conseil municipal et octroi d'un mandat au Service de la culture pour la gestion des redevances relatives à la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de Lachine auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4)*

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'accepter l'offre de services du conseil municipal et d'octroyer un mandat au Service de la culture pour la gestion des redevances relatives à la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement de Lachine auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1206901007

CA20 19 0174

Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 75 042,73 \$ en capital, intérêts, frais et taxes et opérer compensation selon les modalités énoncées avec les sommes retenues dans les contrats LAC-PUB-1710 et LAC-PUB-1717

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

1. Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 75 042,73 \$ en capital, intérêts, frais et taxes et opérer compensation selon les modalités énoncées ci-dessous avec les sommes retenues dans les contrats LAC-PUB-1710 et LAC-PUB-1717;
2. Un montant de 33 645,92 \$ provenant de la somme retenue pour le contrat LAC-PUB-1710 (38 684,40 \$ avec les taxes);

Un montant de 31 622,82 \$ provenant de la somme retenue pour le contrat LAC-PUB-1717 (36 358,34 \$ avec les taxes).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1208471004

CA20 19 0175

Autorisation au greffier de la Ville de Montréal pour émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment, l'aménagement d'aires de stationnement et l'occupation du futur immeuble situé au 1100, rue Norman (lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec issu des lots actuels numéros 1 706 101 et 1 706 103 du cadastre du Québec), par la Société en commandite 1200 Norman

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

Vu la résolution CA20 19 0175 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 14 septembre 2020;

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*(RLRQ, c. Q-2), à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment, d'aménagement d'aires de stationnement et l'occupation du futur immeuble situé au 1100, rue Norman (lot projeté numéro 6 372 288 du cadastre du Québec issu des lots actuels numéro 1 706 101 et 1 706 103 du cadastre du Québec), par la Société en commandite 1200 Norman.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1207204001

CA20 19 0176

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2020

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2020.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1203547007

CA20 19 0177

Adoption - Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié)*;

VU l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*;

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du Schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

D'adopter le *Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1197204011

CA20 19 0178

Adoption - Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié)*;

VU l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*;

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du Schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

D'adopter le *Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1197204012

CA20 19 0179

Adoption - Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une ferme, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié)*;

VU l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*;

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du Schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

D'adopter le *Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une ferme, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-029) et autres dispositions connexes.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1197204018

CA20 19 0180

Adoption du second projet - Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec

Vu l'avis de motion CA20 19 0152 donné à la séance du 3 août 2020 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU qu'une consultation écrite publique s'est déroulée du 17 août au 1^{er} septembre 2020;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le second projet du *Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1206470016

CA20 19 0181

Adoption du second projet - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325, 7^e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur le lot portant le numéro 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA20 19 0154 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 août 2020;

ATTENDU qu'une consultation écrite publique s'est déroulée du 7 au 21 août 2020;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le second projet de résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 325, 7^e Avenue, et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur le lot 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot portant le numéro 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 6 logements sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1^o aux articles 1.2.6 relativement aux définitions de « Façade principale » et de « Habitation multifamiliale », 4.1.1 h), 4.1.2 b) et c), 4.14.3 a) et c), 4.37, 5.1.1, alinéa 6 relativement à la classe 150 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);

2^o aux usages prévus à la Grille des usages numéro 14A/38A pour la zone R-413 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

3^o au nombre maximal de logements par bâtiment, au pourcentage d'occupation du sol maximal, au coefficient d'occupation du sol maximal et à la disposition spéciale d) vis-à-vis la marge de recul minimale latérale prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 14B/38B pour la zone R-413 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

SECTION 2

USAGE

5. Seul l'usage résidentiel de la classe « 150- habitation multifamiliale max. 8 logements » est autorisé.

Malgré le premier alinéa, un nombre maximal de 6 logements est autorisé.

6. Malgré les définitions du terme « habitation multifamiliale » et de la classe 150 du *Règlement sur le zonage* (2710), prévoyant que les logements partagent une entrée commune, l'aménagement d'entrées distinctes est également autorisé.

SECTION 3

BÂTIMENT

7. Le pourcentage d'occupation du sol maximal autorisé est de 70 %.
8. Le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 1,8.
9. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 1 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
10. La substitution d'une porte cochère, afin que les véhicules puissent accéder à la cour arrière prescrite à la Grille des normes d'implantation numéro 14B/38B, par une rampe d'accès menant à une construction souterraine servant au stationnement d'une largeur minimale de 3,0 mètres est autorisée, tel qu'il est illustré aux pages 1 à 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
11. Des entrées distinctes et communes desservant les 6 logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 6, 7, 10 et 11 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
12. Chaque façade donnant sur les 7^e et 8^e Avenues est considérée comme une façade principale.
13. Le troisième étage doit être aménagé avec un recul d'un minimum de 3,0 mètres par rapport aux étages inférieurs, tel qu'il est illustré aux pages 6 à 13 sur le document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 4

STATIONNEMENT

14. Une case de stationnement doit avoir une largeur minimale de 2,2 mètres et une profondeur minimale de 4,6 mètres.
15. L'implantation de la construction souterraine servant au stationnement doit être aménagée conformément à ce qui est illustré à la page 2 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
16. La rampe d'accès menant à la construction souterraine servant de stationnement doit être aménagée conformément à ce qui est illustré aux pages 2 et 3 du document intitulé « PROPOSITION - LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
17. L'allée de circulation intérieure doit être conforme à celle illustrée aux pages 2 et 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

18. L'aménagement, incluant leur emplacement, des escaliers extérieurs comprenant leur balcon en façades avant et arrière doit être conforme à celui illustré aux pages 6, 7, 10 et 11 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.
19. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan illustrant les aménagements prévus en cour avant et sur les terrasses situées le long de la 7^e Avenue et de la 8^e Avenue.

SECTION 6

TERRASSES ET ÉQUIPEMENTS

20. La construction de murs d'intimité sur une terrasse est autorisée.
21. L'installation des appareils de climatisation est autorisée sur une terrasse.
22. Les appareils de climatisation et d'équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

23. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception du bâtiment eu égard de l'hétérogénéité des 7^e et 8^e Avenues;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs de manière à ce que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser une construction visant à accroître la qualité d'ensemble du paysage architectural en dépit de l'hétérogénéité architecturale passablement élevée.

Critères :

- 1° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 4° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 6 à 11 et 13 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution;
- 5° l'implantation, l'architecture et la composition volumétrique du bâtiment doivent tendre à respecter celles précisées au document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 », joint en annexe B à la présente résolution;
- 6° les travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages 1, 3, 6, 7, 10, 11 et 14 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

25. Les travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres visés à l'article 23 doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment.

SECTION 9

GARANTIE MONÉTAIRE

26. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 32 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION (Plan préparé par M. Benoît Péloquin, arpenteur-géomètre daté du 12 août 2020 (modifié le 2 septembre 2020), MINUTE 24134

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7^{ÈME} AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1197204013

CA20 19 0182

Autorisation d'une dérogation mineure - Permettre une pente de garage maximale de 13,5 % pour les immeubles situés aux 331, 333, 341, 343 et 347, chemin du Canal

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 16 juillet 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) afin de permettre une pente de garage maximale de 13,5 % pour les immeubles situés aux 331, 333, 341, 343 et 347, chemin du Canal, et ce, bien que le Règlement prévoie que la pente de la partie extérieure d'un accès menant à une case de stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 12 %, calculée à partir de la limite intérieure du trottoir ou de la bordure de rue, le cas échéant.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1206470022

CA20 19 0183

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 655, 49^e Avenue

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 12 juillet 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 655, 49^e Avenue, ayant pour effet de permettre une marge avant de 4,56 mètres pour l'agrandissement d'un bâtiment principal, et ce, bien que la Grille numéro 4B/38B prévoie, pour un bâtiment unifamilial, une marge de 4,6 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1208885001

CA20 19 0184

Autorisation d'une dérogation mineure - Permettre un usage industriel pour un nouveau bâtiment sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103, rue Norman et 12^e Avenue)

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 7 et 10 août 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) pour un usage industriel sur le lot projeté 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1706 103, rue Normand et 12^e Avenue), ayant pour effet de permettre :

- L'aménagement de quatre accès au terrain, et ce bien que le Règlement prévoit que le nombre maximal d'accès au terrain, pour un usage industriel, est de trois (nombre excédentaire d'accès au terrain de un);
- La construction de quinze quais de chargement, et ce bien que le Règlement prévoit que le nombre maximal de quais de chargement, pour un bâtiment industriel d'une superficie de 33 773 m², est de onze (nombre excédentaire de quais de chargement de quatre).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1207204002

CA20 19 0185

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment industriel sur la rue Norman à l'angle de la 12^e Avenue, sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103)

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date des 7 et 10 août 2020 accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment industriel sur la rue Norman à l'angle de la 12^e Avenue, sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103), à la condition que le lien piétonnier entre l'entrée principale du bâtiment et l'arrêt d'autobus soit clairement indiqué sur le plan d'implantation.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1207204003

CA20 19 0186

Autorisation d'un usage conditionnel - Industrie du tri, de la récupération et du recyclage pour l'immeuble situé au 2000, rue Courval

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 19 novembre 2019, la demande faite en vertu *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05 19010)* pour permettre l'usage industrie du tri, de la récupération et du recyclage, pour l'immeuble situé au 2000, rue Courval (lot portant le numéro 1 706 568 du cadastre du Québec), à la condition que l'ensemble des activités reliées à cet usage, incluant tout entreposage, mais, excluant les activités de camionnage servant à la livraison de la matière, se fassent à l'intérieur du bâtiment principal;

D'indiquer que le défaut de respecter la condition énumérée précédemment entraînera une révocation du permis de construction.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1208885002

CA20 19 0187

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 2 585 800 \$ - Lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (anciennement 1 706 101 et 1 706 103), situés au 1100-1200, rue Norman

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'accepter la somme de 2 585 800 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (anciennement 1 706 101 et 1 706 103), situé au 1100-1200, rue Norman, doit verser à la Ville, conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1206470023

CA20 19 0188

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 mai au 31 août 2020

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 mai au 31 août 2020 telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1207914005

CA20 19 0189

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1205014007

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Denise Trahan	Pandémie de la COVID-19 : réouverture des installations du Centre communautaire Saint-Pierre
Josée Côté	Port de plaisance de Lachine : demande de report de la fermeture et dépôt d'une pétition
Louis Drouin	Port de plaisance de Lachine : demande de report de la fermeture
Guy Carignan	Port de plaisance de Lachine : proposition alternative d'un parc riverain incluant une marina
André Pilon	Port de plaisance de Lachine : laisser libre cours aux démarches démocratiques des plaisanciers avant de fermer définitivement la marina
Ariel Cohen	Port de plaisance de Lachine : évaluation des pertes de revenus des commerçants
Simon Jetté	Port de plaisance de Lachine : qui de la Ville ou de l'arrondissement assumera les frais de conversion de la marina en parc riverain ? Construction d'un nouveau centre sportif en collaboration avec les arrondissements de LaSalle et de Verdun : répartition des coûts de construction et division des plateaux et des inscriptions entre les trois arrondissements

70.02

Et la séance est levée à 20 h 26.

Maja Vodanovic
mairesse d'arrondissement

Mathieu Legault
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.